Date de dépôt : 23 août 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Mathias Buschbeck : La Fondation du Stade de Genève respecte-t-elle les prescriptions légales en matière environnementale et énergétique ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 23 juin 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La nouvelle pelouse hybride et high-tech du Stade de Genève possède un système de chauffage lui permettant de maximiser ses performances.

Pourtant, selon la loi sur l'énergie, il est interdit de chauffer un espace extérieur avec des énergies non renouvelables.

De plus, le drainage, pourtant saturé d'intrants phytosanitaires, semble s'écouler sans épuration dans la Drize.

Cette installation implique également un arrosage et un éclairage en hiver : le bilan écologique de cette installation semble catastrophique.

- Quelle est la consommation en eau et en énergie nécessaire à l'entretien de cette pelouse ?
- La Fondation du Stade de Genève respecte-t-elle l'ensemble des prescriptions légales en matière environnementale et énergétique?
- Si tel n'est pas le cas, bénéficie-t-elle de dérogations?
- Le cas échéant, au nom de quoi?

QUE 672-A 2/3

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a sollicité la présidence de la Fondation du Stade de Genève, chargée de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance du stade, pour apporter les réponses détaillées ci-après.

En préambule, la nouvelle pelouse dispose bien de bassins de rétention pour le drainage, ce qui empêche des rejets sans épuration dans la Drize.

Pour le chauffage, ce sont 80 000 litres de mazout qui sont consommés durant la période hivernale. En attendant l'installation d'un nouveau système énergétique dès la saison sportive 2018-2019, le chauffage de la pelouse est provisoirement raccordé à la chaufferie du stade. En ce qui concerne l'arrosage de la pelouse, il est difficile de définir la consommation d'eau dans la mesure où elle dépend de la météo, du nombre de matches et de leur catégorie.

Il est également difficile de donner un chiffre exact concernant la consommation d'électricité générée par l'installation d'un système de luminothérapie pour la nouvelle pelouse puisqu'il n'existe pas à ce jour de compteurs séparés du reste de l'enceinte. Cependant, en fonction de la qualité de pelouse exigée, notamment lors de matches internationaux, la Fondation du Stade a en effet recours à cette technique, relativement consommatrice en électricité.

C'est néanmoins à ces conditions que le Stade de Genève pourra continuer à l'avenir d'accueillir des matches internationaux. En outre, il est important de rappeler que la pelouse du Stade de Genève est particulièrement sollicitée par l'accueil en parallèle des championnats de football et de rugby qui nécessite une dépense énergétique supplémentaire.

La nouvelle pelouse qui a été installée doit évidemment répondre, à terme, à la loi sur l'énergie. A ce titre, l'office cantonal de l'énergie (OCEN), en lien avec les Services industriels de Genève (SIG), collabore avec la Fondation du Stade et l'office des bâtiments (OBA) depuis le début des opérations, afin d'optimiser le système énergétique pour le chauffage de la pelouse qui devra consommer à terme 100% d'énergie renouvelable locale.

Durant cette phase de transition, la Fondation dispose d'un régime dérogatoire habituel, le temps de définir et d'installer le nouveau système énergétique.

3/3 QUE 672-A

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP